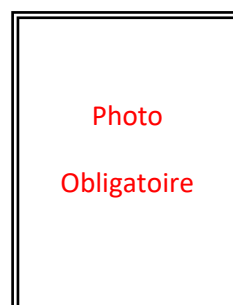


Nom et Prénom de l'enfant : ..... Age : .....

# MAISON DES JEUNES

## DOSSIER D'INSCRIPTION 2018/2019

(Dossier valable pour l'été 2019)



Je vous rappelle que nous sommes déclarés et agréés au ministère de la Jeunesse et des Sports, par la Protection Maternelle Infantile et de la CAF. Par conséquent nous sommes et vous êtes dans l'obligation de fournir les documents suivants Documents nécessaires pour toute inscription en structure collective :

- Attestation d'assurance extrascolaire
- Copie des vaccins, à jour
- Certificat médical d'aptitude aux activités sportives (acrobranche, piscine, canoé, danse ...)
- Notification de droit CAF ou MSA à défaut revenu d'imposition avec **votre coefficient familial**
  - CAF
  - MSA
  - AUTRES (MGEN, SLI)
- Dossier inscription dûment complété et signé
- Fiche sanitaire complétée et signée
- Copie PAI (traitement, allergie ou régime alimentaire...)
- Copie du jugement de Divorce (page concernant la date de garde de l'enfant)
- Les autorisations diverses signées
- Le règlement intérieur lu, approuvé et signé (parents & enfant)
- Adhésion 24 € pour l'année



Maison des Jeunes  
7 route de Cosne 18240 Boulleret  
02.48.72.43.18

[maisondesjeunesboulleret@orange.fr](mailto:maisondesjeunesboulleret@orange.fr) siret : 382 312 007 00018

## Fiche d'inscription et renseignements obligatoires

### Renseignements enfant

Nom	Prénom	Date de naissance

### Renseignements Parents

	Père	Mère
Nom		
Prénom		
Adresse		
Mail		
Tel domicile		
Tel portable		
Employeur		
Tel Travail		
Régime (CAF ou MSA)		

#### **Prestation familiale :**

CAF ou MSA N° d'allocataire: .....

**OBLIGATOIRE :** Quotient familial .....

Merci de fournir une copie de l'Aide aux temps de loisirs

**N° sécurité sociale :** .....

CPAM (précisez le département) .....

Autres (MGEN, SLI, MSA) .....

**Assurance :** N° d'assurance : .....

Merci de fournir une copie de votre attestation d'assurance couvrant les activités extrascolaires

# Autorisations

Je soussigné(e) .....responsable de l'enfant.....

Types d'autorisations	Autorisations
<p>Participer et pratiquer les différentes activités culturelles et sportives (jeux, jardinage, cuisine, travaux manuels, sorties, piscine, ateliers périscolaires, activités scientifiques...) organisées par la Maison des Jeunes et sous sa responsabilité.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><u>Autorisation de photographier et de filmer</u> L'équipe d'animation photographie et filme les enfants dans le cadre des activités, notamment lors du spectacle. Ces photos peuvent éventuellement être publiées dans la presse, le bulletin municipal ou sur le site internet de la maison des jeunes. <a href="http://sites.google.com/site/mjboulleret">Sites.google.com/site/mjboulleret</a></p> <p style="text-align: center;"><b><u>AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET D'UTILISATION D'IMAGES ET VIDEO</u></b></p> <p>En vertu des textes de loi ci-dessous : Article 9 du Code civil : Qui instaure un droit au respect de l'intimité de la vie privée ; Article 226-1 du Code pénal : Atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée d'autrui (prise de vue à l'insu de la personne) ; Article 226-2 du Code pénal : Diffusion des images. En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, vous autorisez à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente. Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous support connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de : 99 ans intégralement ou par extraits, et notamment : <input type="checkbox"/> Presse <input type="checkbox"/> Revue <input type="checkbox"/> Exposition <input type="checkbox"/> Projection publique <input type="checkbox"/> Publication électronique <input type="checkbox"/> CD Rom <input type="checkbox"/> DVD <input type="checkbox"/> Internet <input type="checkbox"/> Réseaux sociaux</p>	<p><input type="checkbox"/> j'autorise mon enfant à être photographié <input type="checkbox"/> je n'autorise pas mon enfant à être photographié <input type="checkbox"/> j'autorise mon enfant à être filmé <input type="checkbox"/> je n'autorise pas mon enfant à être filmé</p> <p>Vous donnez votre autorisation pour la prise de vue et diffusion des images : OUI NON</p> <p>Vous donnez votre autorisation pour la prise de vue et diffusion des images sous conditions ex : flouttage des visages : OUI NON</p>
<p><u>Autorisation de rentrer seul</u></p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p><u>Autorisation de participer au périscolaire</u> Autorise à participer aux activités périscolaires et à l'aide aux devoirs.</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p style="text-align: center;"><u>Autorisation de transport en minibus</u></p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>
<p><u>Autres personnes autorisées à récupérer l'enfant :</u></p>	<p>Noms des personnes :</p> <p>➤ .....</p> <p>➤ .....</p> <p>➤ .....</p> <p>➤ .....</p>

Fait à ....., le .....

**Signature du responsable** : (signature valable pour toutes les autorisations)

## Règlement intérieur

Je soussigné(e) (parent)..... et (enfant)..... atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Maison des Jeunes et nous nous engageons à le respecter.

**Signature des parents :**  
**«Lu et approuvé»**

**Signature de l'enfant:**  
**« Lu et approuvé»**

## Inscription périodes

### Périscolaire :

Lundi     mardi     jeudi     vendredi

Les ateliers périscolaires sont ouverts aux enfants de plus de 5 ans,  
Pour les inscriptions aux ateliers se référer au planning d'activités.

Aide aux devoirs                       Atelier théâtre avec Carole                       Atelier Yoga avec Jeannine  
 Atelier danse avec Marie

Nous vous rappelons que selon l'activité, les places sont limitées, c'est pourquoi nous vous remercions de bien vouloir inscrire votre enfant au plus vite. Vous trouverez le planning des activités à partir du mois de septembre. Il est obligatoire de fournir un certificat médical pour toutes les activités sportives (Danse)

### Mercredi :

Matin                       Après-midi     journée

### Petites vacances :

**Boulleret est rattaché à la zone l'académie de Dijon) Zone A :**

- Toussaint            **du 22/10/2018 au 02/11/2018**
- Février                **du 18/02/2019 au 01/03/2019**
- Avril                    **du 15/04/2019 au 26/04/2019**
- Eté                      **du 08/07/2019 au 09/08/2019**

**Les inscriptions et autorisations pour la Maison des Jeunes d'été vous seront communiquées courant Mai 2019.**

## Fiche sanitaire

### 1. État civil

Nom	Prénom	Date de naissance

### 2. Vaccinations

Merci de fournir la photocopie des vaccins si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre indication.

Vaccinations obligatoires	oui	non	Date de rappel	Vaccinations recommandées	date
Diphtérie				Hépatite B	
tétanos				ROR	
poliomyélite				coqueluche	
Ou DT polio				Autres	
Ou Tétracoq					
BCG					

### 3. Renseignements médicaux

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour?

- Non
- Oui (si oui, merci de fournir une ordonnance et les médicaments dans leur emballage d'origine avec le nom de votre enfant)

#### **Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance**

- L'enfant a-t-il déjà eu une des maladies suivantes :

<b>Rubéole</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<b>Varicelle</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<b>Angine</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<b>Rhumatisme articulaire aigu</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<b>Coqueluche</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<b>Otite</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<b>Rougeole</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<b>Oreillons</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<b>Scarlatine</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<b>Asthme</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



## Informations

### **Fonctionnement**

La Maison des Jeunes de Boulleret ouvre ses portes du Lundi 3 septembre 2018 à 16h30 au vendredi 5 juillet 2019, à 19h00.

La MJB accueille les enfants à partir de 3 ans, sans distinction géographique, dans les locaux du complexe socioculturel, situé 7 route de Cosne 18240 Boulleret.

### **Horaires et périodes d'ouverture de la MJB :**

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 16h30 à 19h00.

16h30-17h00 : accueil et goûter fourni par la structure.

17h00-19h00 : aide aux devoirs et ateliers périscolaires.

A 16h30, les animateurs vont chercher les enfants à l'école maternelle et primaire,

Mercredi de 7h45 à 18h30, les repas sont fournis par les parents.

Permanence les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 16h30.

Petites vacances scolaires : du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 en journée continue.

- \* Vacances d'automne : **22/10/2018 au 02/11/2018**
- \* Vacances de Noël : **24 /12/2018 au 07/01/2019 FERMETURE DE LA MJB**
- \* Vacances de Février hiver : **18/02/2019 au 01/03/2019**
- \* Vacances d'Avril printemps : **15/04/2019 au 26/04/2019**
- \* Vacances d'été : **08/07/2019 au 09/08/2019**

Les repas du midi et le goûter sont fournis par la MJB. Les repas devront être réglés et réservés **15 jours avant les vacances**.

Manifestations : La Maison des Jeunes organise des manifestations au cours de l'année afin de pouvoir financer des activités et sorties aux enfants, c'est **pourquoi l'implication et la participation des parents est importante**. Toutes les personnes souhaitant aider lors de l'installation ou du rangement de ces dernières sont les bienvenues.

### ✓ **Dates à retenir :**

Afin que vous puissiez vous organiser au mieux voici quelques dates à retenir :

Le 8 septembre 2018 : Brocante 7h/18h Jeux de rue de 17h / 23h

25 novembre « Vide ta Piaule »

Le 15 décembre 2018 : dîner spectacle

En mai : Jeu de rue

En juin : Troupe théâtre

Fermeture de la MJB vendredi 5 juillet

✓ Plusieurs soirées ados seront organisées au cours de l'année.

✓ Le thème de cette année sera « **l'Histoire** »

### ✓ **Ventes**

Vente des beignets en avril.

### ✓ **Inscription**

L'inscription ne sera valable qu'après règlement de l'adhésion et après avoir rempli le dossier d'inscription. Nous nous donnons le droit de refuser un enfant si son dossier n'est pas dûment rempli. Ex: vaccins non communiqués

# GRILLE TARIFAIRE

## MAISON DES JEUNES 2018/2019

Adhésion annuelle : 24 €

Repas : 4.50 €

L'adhésion est à régler à l'inscription.

Le règlement doit impérativement être acquitté à réception.

Les repas des vacances et jours de vacances doivent être réglés à la réservation

Adhésion annuelle : 24 € 3<sup>ème</sup> enfant gratuit

Périscolaire par soir et par enfant : goûter fourni par la structure

Mercredis et petites vacances : Pour les familles bénéficiaires de FATL, une participation minimale de 0.30 € par jour et par enfant restera à charge de la famille.

<i>Périscolaires</i>	La soirée avec atelier (gouter + aide aux devoirs+ atelier)	
QF ≤ 377	1.70€	
378 < QF < 2149	2.80 €	
< 2150	3.20€	
<i>Mercredi</i>	Demi- journée	Journée
0 < QF < 286	3.5 €	5.5€
287 < QF < 419	4 €	6€
< 420	5 €	8€
<i>Petites vacances</i>	Demi- journée	Journée
CAF FATL		
QF ≤ 340	2,5 €	3 €
341 < QF < 586	3.5€	5€
QF < 585	5€	8€
MSA		
QF ≤ 600	0.50 €	0.80€
601 < QF > 800	1.5 €	2.40 €
801 < QF > 1001	2 €	3.20 €
QF < 1001	5 €	8 €

### Nos partenaires :



Maison des Jeunes

7 route de Cosne 18240 Boulleret

02.48.72.43.18

[maisondesjeunesboulleret@orange.fr](mailto:maisondesjeunesboulleret@orange.fr) siret : 382 312 007 00018



## Informations Mj été

### **Fonctionnement**

La Maison des Jeunes Eté de Boulleret ouvre ses portes du **8/07/2019 au 09/08/2019**

La MJEté accueille les enfants à partir de 3 ans, sans distinction géographique, dans les locaux du complexe socioculturel, situé 7 route de Cosne 18240 Boulleret.

### **Horaires et périodes d'ouverture de la MJEté:**

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 7h45 à 18h15

Du lundi 8 juillet au vendredi 9 août 2019.

### **Permanence téléphonique :**

Aux heures d'ouverture du centre au 02 48 72 43 18

### ✓ **Inscription :**

L'inscription ne sera valable qu'après règlement pour les cinq semaines, (nous encaisserons les chèques à chaque semaine échue) et après avoir rempli le dossier d'inscription. Nous nous donnons le droit de refuser un enfant si son dossier n'est pas dûment rempli.

Ex : vaccins non communiqués, absence du coefficient familial

### ✓ **Tarification 2019 :** communiquée ultérieurement

## Règlement intérieur – JUILLET 2018

### SAISON 2018-2019

(À l'intention des parents & enfants)

#### **Art 1 : L'accueil et les horaires**

La Maison des jeunes accueille les enfants à partir de 3 ans.

##### Horaires en période scolaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 19h00.

Mercredi de 7h45 à 18h30.

##### Les petites vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30.

Nous vous rappelons que la MJB ferme ses portes à **18h30 précises**, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires, aucune surveillance ne sera assurée en dehors de ces heures.

**Au-delà de trois retards, une séance supplémentaire sera facturée à la famille.**

#### **Art 1 bis : L'accueil et les horaires Maison des jeunes d'été :**

La Maison des jeunes accueille les enfants à partir de 3 ans.

##### Horaires :

Du lundi au vendredi de **7h45 à 18h15**.

Nous vous rappelons que la MJÉté ferme ses portes à **18h15 précises**, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires, aucune surveillance ne sera assurée en dehors de ces heures.

**Au-delà de trois retards, une séance supplémentaire sera facturée à la famille.**

Si d'autres personnes que les parents doivent prendre en charge l'enfant vous devrez nous informer de l'identité de la personne une pièce d'identité lui sera demandée et fournir une décharge au préalable, au responsable de la structure.

Les heures d'ouverture et de fermeture sont des horaires maximaux, l'accès à la structure reste souple à l'intérieur de ces sections d'heure, en cas d'impossibilité exceptionnelle, il est important de prévenir le responsable de la structure.

#### **Art 2 : Les ateliers périscolaires**

Tout enfant qui s'engage dans une activité devra s'y tenir toute l'année.

Chaque enfant sera responsable du matériel nécessaire pour l'atelier (jogging, élastique pour les cheveux, ballerine, pièce de théâtre...). Si l'enfant oublie régulièrement son matériel il sera suspendu d'une séance, ceci dans le but de le responsabiliser.

Les adolescents devront impérativement venir s'inscrire sur la fiche d'appel avant de se rendre en atelier.

#### **Art 3 : Le paiement et facturation**

La participation des familles peut être faite à la séance, à la semaine ou au mois. La facture devra être acquittée à réception.

Les repas des vacances et les journées devront impérativement être réglés à la réservation, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'hospitalisation avec certificat médical. Vous avez la possibilité de venir récupérer le repas de votre enfant à partir de 11 h 30 avec une boîte hermétique, sac isotherme et pains de glace.

Les réservations pour les mercredis et les vacances devront être faites de façon écrite. Tout enfant qui était inscrit, et qui ne vient pas, la journée ou la semaine sera quand même facturée. Sauf cas de force majeure avec certificat médical.

Maison des Jeunes

7 route de Cosne 18240 Boulleret

02.48.72.43.18

[maisondesjeunesboulleret@orange.fr](mailto:maisondesjeunesboulleret@orange.fr) siret : 382 312 007 00018

### **Art 3 bis : Le paiement et facturation Maison des Jeunes d'été :**

La participation des familles peut être faite à la journée, à la semaine. Le règlement doit impérativement être acquitté avant le centre (nous encaisserons les chèques à chaque semaine échue). Les repas des vacances devront impérativement être réglés à la réservation, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'hospitalisation avec certificat médical. Vous avez la possibilité de venir récupérer le repas de votre enfant à partir de 11 h 30 avec une boîte hermétique, sac isotherme et pains de glace.

Les réservations devront être faites de façon écrite. Tout enfant qui était inscrit, et qui ne vient pas, la journée ou la semaine sera quand même facturée. Sauf cas de force majeure avec certificat médical. La Maison des Jeunes (+ mjété) accepte les règlements par chèque, espèce, virement tickets CESU, e-CESU, chèques vacances et les bons APAS.

### **Art 4 : La santé :**

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. Dans l'intérêt même de l'enfant, il ne sera pas accueilli à la structure. De même que tout enfant malade, il sera immédiatement rendu à sa famille, ou au responsable désigné. Si pour une raison votre enfant ne peut participer à une activité merci de nous en informer.

En cas de traitement médical, merci de nous fournir un certificat médical ainsi qu'une autorisation de délivrance du traitement par la direction ou animateurs titulaire du PSC 1.

### **Art 5 : Le comportement**

Pour la bonne marche des activités et pour que chacun puisse évoluer et s'exprimer librement dans un climat calme et d'entente, nous demandons une attitude de respect et de bonne camaraderie, la liberté d'expression n'excluant pas la POLITESSE.

S'il s'avère que le comportement d'un enfant perturbe les ateliers, ou risque de faire courir un danger à lui-même ou à autrui, ses parents seront avertis par la responsable pour envisager les mesures à prendre.

### **Art 6 : La tenue vestimentaire :**

Prévoir des vêtements pas trop fragiles, certaines activités présentent des risques évidents (peintures, gazon, cuisine...) ou n'importe quelle activité nécessitant l'emploi de matières difficilement détachables. Pour les activités sportives (danse), merci de prévoir des vêtements de sport. La structure se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

Merci de marquer les vêtements de vos enfants notamment pour les camps.

### **Art 7 : Affaires personnelles :**

Les enfants ne devront pas apporter d'objet personnel (console de jeu, bijou, portable, carte « collector », jouets personnels...) pouvant provoquer une jalousie, un danger, un vol ou un conflit. La structure se décharge de toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol.

**Les portables sont strictement interdits au sein de la structure.**

### **Art 8: Vidéo et internet:**

Les photos et vidéos prises lors des spectacles, défilés ou manifestations ne doivent servir qu'à des fins personnelles et privées et ne devront pas être diffusées sur internet

### **Art 9 : Les locaux et le matériel**

Nous avons la chance de pouvoir évoluer dans un cadre propre et agréable, toutes les activités que nous proposons aux jeunes nécessitent un investissement non négligeable tant sur le plan matériel que sur le plan humain. Il est donc impératif que les outils et matériaux mis à disposition soit respectés.

Le complexe socioculturel est équipé d'un défibrillateur cardiaque placé sous alarme. Il est strictement interdit d'ouvrir le boîtier (sauf en cas de nécessité). Si un enfant est surpris à l'ouvrir ses parents ou son responsable seront immédiatement prévenus et l'enfant sera exclu une journée de la Maison des Jeunes.

Maison des Jeunes

7 route de Cosne 18240 Boulleret

02.48.72.43.18

[maisonsdesjeunesboulleret@orange.fr](mailto:maisonsdesjeunesboulleret@orange.fr) siret : 382 312 007 00018

**Art 10 : Conclusion** Il est utile de rappeler que l'association Maison des Jeunes périscolaire, mercredi petites vacances et grandes vacances, n'est pas une garderie. C'est un lieu convivial où nous sommes heureux d'accueillir les enfants et de leur apprendre de nouvelles choses pour les accompagner dans leur construction et dans leurs choix. C'est aussi un lieu d'échange, d'écoute pour que chacun puisse s'épanouir pleinement, nous nous devons de souligner ces quelques règles élémentaires pour la vie en collectivité. La liste n'est pas exhaustive, mais nous nous appliquerons à la compléter tout au long de cette année pleine de joie et de créativité.

